VISION SUR LE LAC

15 juin 2008

DANS CE NUMÉRO :

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC
P. 4

SOIRÉE HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES
P. 6

QU'EST-CE QUE LA COMBUSTION SPONTANÉE ?
P. 15

Message de la Mairesse

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Nous mettons tout en œuvre, à l'hôtel de ville, pour toujours mieux répondre aux besoins de nos citoyens. Aussi est-ce avec enthousiasme que je vous invite à lire cette édition estivale du bulletin municipal, où vous pourrez prendre connaissance des activités qui vous sont offertes, des améliorations que nous avons apportées aux services et des nouveaux règlements que nous avons institués.

Le nouveau règlement sur les arbres

À l'écoute de vos préoccupations concernant la préservation de nos arbres, la Ville s'est dotée d'un règlement relatif à la protection et à la plantation d'arbres. Désormais, seuls les arbres morts, dangereux ou qui ne peuvent être traités peuvent être abattus. Et, pour abattre un arbre sur votre propriété, vous devez d'abord en obtenir l'autorisation au Service de l'urbanisme. De plus, dans le cadre de toute nouvelle construction, un nombre d'arbres matures devra être conservé, au prorata de la superficie du terrain. Si le propriétaire est dans l'impossibilité de conserver des arbres existants conformément au règlement, il devra planter deux arbres si le terrain a une superficie de moins de 500 mètres carrés, et un arbre de plus pour chaque 250 mètres carrés additionnels, dans les 18 mois suivant l'émission du permis de construction. Notez que, en vertu du règlement, ces arbres devront avoir une hauteur et un diamètre minimums, selon l'essence.

Un nouveau service pour les bricoleurs!

En période estivale, nous assistons à une hausse des déménagements et des projets de construction, de rénovation et d'amélioration de toutes sortes. Nous avons pensé qu'il serait à propos d'offrir un service qui s'adresse aux rénovateurs, bricoleurs ou nouveaux arrivants marthelacquois qui souhaitent se débarrasser de leurs déchets de rénovation durant la fin de semaine. Ainsi, pendant la période estivale, jusqu'à la fête du Travail, le garage municipal sera ouvert tous les samedis, de 8 h à midi. Un montant de 20 $ sera demandé pour le contenu d'une remorque de 4 pi x 8 pi (ou l'équivalent). Notez qu'une preuve de résidence est requise et que les entrepreneurs seront refusés.

La fête de la Famille

Nous avons passé une journée inoubliable à l'occasion de la fête de la Famille, l'an dernier. Je vous invite donc à revivre l'expérience avec votre famille, le dimanche 17 août prochain, au parc Félix-Leclerc, dès 11 heures. Les activités au programme plairont aux petits et aux grands. Je vous invite à consulter cette édition du bulletin pour obtenir tous les détails.

La Fête nationale du Québec 2008

Cette année encore, nous comptons sur votre présence pour vivre des moments remplis de surprises et d'émotions! Les membres du conseil et moi vous servirons gratuitement des hot-dogs... et des sourires, avant de couronner cette merveilleuse journée par notre fameux feu d'artifice. Venez fêter et danser avec nous, sous le thème « Quatre siècles à célébrer »!

Je vous souhaite à tous et à toutes un superbe été et de merveilleuses vacances!

Me Sonia Paulus, mairesse

A word from the Mayor

Dear Residents,

At city hall, we have done all we can to always best meet the needs of residents. It is with enthusiasm that I invite you to read this summer issue of the municipal newsletter, where you will learn about the activities offered to you, improvements that we have made to services as well as new by-laws that we have enacted.

New by-law on trees

Receptive to your concerns over preserving our trees, the City has enacted a by-law related to tree conservation and planting. From now on, only trees that are dead, dangerous or that cannot be managed must be removed. To remove a tree on your property, you must first obtain authorization from the Urban Planning Department. Furthermore, during any new construction, a certain number of mature trees must be conserved, depending on the size of the lot. If the owner is unable to conserve the existing trees in compliance with the by-law, they must plant two trees if the area of the lot is less than 500 m2, and an additional tree for every 250 m2, within 18 months following the issue of the construction permit. Note that, under this by-law, these trees must have a minimum height and diameter, according to the species.

A new service for do-it-yourselfers!

Summer brings an increase in moves and all kinds of construction, renovation and home-improvement projects. We thought it would be timely to offer a service aimed at renovators, do-it-yourselfers or new Marthelacquois that would like to dispose of their renovation waste on the weekend. Thus, during the summer until Labour Day, the municipal garage will be open every Saturday from 8 a.m. to noon. A fee of $20 will be charged for a volume equivalent to a 4-by-8-foot trailer. Note that proof of residency is required. Developers will not be admitted.

Family Day

We had an unforgettable time at last year's Family Day. I invite you to relive the experience with your family on August 17 at 11 a.m. in Félix-Leclerc Park. The activities planned for the day will please both young and old. Please consult this issue of the newsletter for all details.

Fête nationale du Québec 2008

We hope you will join us again this year to experience a day filled with de surprise and emotion! Board members will join me in serving free hot dogs and plenty of smiles before capping off this wonderful day with our famous fireworks. Come have fun and dance with us to the theme "Four decades to celebrate!"

I wish you all a fabulous summer and wonderful vacation!

Me Sonia Paulus, Mayor

Dans ce numéro
Mai - juin 2008

2.....Message de la mairesse
4..... Festivités estivales
6.....Notre communauté
9.....Babillard
11.....Urbanisme
14.....La bibliothèque
15.....Service Sécurité
17.....Affaires municipales
18.....Entretien et aménagement du territoire
20.....Votre conseil

DÉJEUNER de la mairesse

Le deuxième samedi de chaque mois, de 9 h 30 à 11 h, j'aurai le plaisir de recevoir les citoyennes et citoyens qui souhaiteront s'entretenir avec moi. Cette rencontre conviviale vous permettra d'échanger commentaires et suggestions, de discuter un projet, de faire une demande ou une recommandation, ou encore de formuler une plainte. Confirmez votre présence en communiquant avec Mme Manon Poirier, au 450 472-7310, poste 144.

Breakfast with the Mayor

On the second Saturday of each month, from 9:30 to 11:00 a.m., I will be pleased to share breakfast with those who wish to meet me. These informal meetings offer an excellent opportunity for you to discuss current issues, share comments, offer suggestions, present projects, or voice complaints. Please confirm your attendance by calling Manon Poirier at 450 472-7310, ext. 144.

PROCHAINE PARUTION

Le 22 août 2008

Date de tombée de vos textes
le 10 juillet 2008

Faites parvenir vos textes à
m.poirier@ville.sainte-marthe-sur-le-Lac.qc.ca

Vision sur le Lac est une publication de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Elle vise à informer la population sur les activités et les événements qui se tiennent dans leur ville. Elle est distribuée gratuitement, au moins six fois par année, dans tous les foyers marthelacquois.

Responsable du bulletin
Sonia Paulus

Coordination
Manon Poirier

Conception, rédaction, infographie
Dinamik, Textes et Images inc.

Révision des textes
Manon Poirier

Impression
Imprimerie des Pins

Distribution
Société canadienne des postes

Tirage
5 500 exemplaires

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec

Information
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec)
J0N 1P0

Festivités estivales

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2008

Le 24 juin, dès 16 h, nous soulignerons la Fête nationale du Québec, sous le thème Quatre siècles à célébrer. Nous comptons sur votre présence pour festoyer en grand. La mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Me Sonia Paulus, et des membres du conseil municipal seront présents et vous serviront gratuitement des hot-dogs. Les surprises seront nombreuses. Venez fêter et danser avec nous au rythme du Québec!

PROGRAMME « FÊTE NATIONALE AU PARC MUNICIPAL » (3100, rue Laurin)

16 h	OUVERTURE DES FESTIVITÉS
DISCO CONTINUELLE (musique québécoise) De 16 heures jusqu'à la fin des activités.	
16 h à 19 h	ANIMATION • Amuseurs publics : sculpteurs de ballons « Bien plus qu'un ballon en souvenir! » • Ateliers de maquillage • Jeux gonflables pour les enfants
17 h	SOUPER COMMUNAUTAIRE Hot-dogs gratuits servis par la mairesse et les membres du conseil municipal RESTAURATION SUR PLACE Boissons gazeuses, croustilles, pizza et autres Kiosque de « barbe à papa » et « pop-corn » Kiosque de bière (3 $/verre) Note : Aucune boisson alcoolisée provenant de l'extérieur du site ne sera tolérée. Par mesure de sécurité, tout contenant de verre est interdit sur le site.
18 h 30 à 19 h	SPECTACLE « ACROFOLIE » Du main à main époustouflant! Voltige et acrobatie
19 h 30 à 20 h	INAUGURATION OFFICIELLE • Levée du Drapeau • Discours patriotique • Allocutions des invités d'honneur

20 h 30 à 21 h	MUSIQUE QUÉBÉCOISE
21 h à 22 h	AVENUE ST-JEAN Spectacle musical énergique, festif et endiablé!
22 h	FEUX D'ARTIFICE
22 h 30	RAPPEL DU GROUPE « AVENUE ST-JEAN »
23 h 30	POURSUITE DES FESTIVITÉS avec musique continuelle
1 h	Merci! À l'an prochain!

FÊTE DE LA FAMILLE 2008

Passez une journée inoubliable en famille, le dimanche 17 août, au parc Félix-Leclerc. Les activités au programme plairont à tous : animation, jeux gonflables, maquillage pour enfants, spectacle musical et magie...

Une journée festive à souhait, à ne pas manquer!

11 h à 17 h	**JEUX GONFLABLES** Vous adorez les défis? Vous raffolerez de ces jeux! **JEUX D'HABILETÉ** Prix de participation à gagner **MODULES DE JEUX ET MAQUILLAGES POUR ENFANTS**
12 h	**PIQUE-NIQUE FAMILIAL** Restauration sur place et épluchette de blé d'Inde **SPECTACLE POUR ENFANTS** Magicien, humoriste, clownesque
13 h 30	**SPECTACLE FAMILIAL** Acrobatie, jonglerie, humour, personnages, musique, guitare.
15 h	**SPECTACLE MUSICAL** Dans un style musical rock populaire, venez danser sur des airs des plus variés.
17 h 30	**FIN DES ACTIVITÉS**

CINÉMA SOUS LES ÉTOILES

En raison de la grande popularité du cinéma sous les étoiles une projection supplémentaire a été ajoutée à la fin d'août. Les représentations auront donc lieu les 4 et 11 juillet, puis les 1er, 8, 15, 22 et 29 août, à la brunante, au parc municipal. Il y aura relâche les 18 et 25 juillet. En cas de pluie, la représentation aura lieu au centre communautaire, à 20 h.

Surveillez le tableau d'affichage électronique en face de l'hôtel de ville, pour connaître la programmation. Des détails concernant les films présentés seront affichés dans des endroits stratégiques. Vous pourrez aussi vous renseigner en lisant la chronique de la mairesse dans le journal *L'Éveil*.

Notre communauté

SOIRÉE HOMMAGE *AUX BÉNÉVOLES*

Le 18 avril dernier, la Ville conviait les bénévoles de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à la quatrième édition de la soirée de gala HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES. Grâce à la collaboration des organismes communautaires locaux au sein desquels œuvrent nos bénévoles, nous avons reçu des mises en candidature dans huit catégories. Voici les noms des lauréats.

Catégorie	Bénévole par excellence 2008
ADMINISTRATIF	M. Yvan Desjardins
AIDE HUMANITAIRE	M. Léo Brunet
CULTUREL	M. Jacques Nantel
SPORTIF JEUNESSE	Mme Claire Desjardins
SPORTIF ADULTE	M. Roger Brunet
GÉNÉRAL JEUNESSE	Mme Louise Choquette et M. Clément Jolicoeur(ex æquo)
GÉNÉRAL ADULTE	M. Normand Pelchat
JEUNE BÉNÉVOLE, 18 ANS OU MOINS	Mme Liza McLaughlin
BÉNÉVOLE RÉSIDENT DE L'ANNÉE 2008	M. Léo Brunet

Au cours de la soirée, Me Sonia Paulus s'est adressée aux invités, les remerciant chaleureusement pour leur engagement et leur générosité sans faille, et les félicitant d'avoir contribué grandement à la qualité de vie des Marthelacquois.

FÉLICITATIONS À NOTRE BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE : *M. LÉO BRUNET*

Bénévole inconditionnel, M. Brunet ne laisse pas sa place lorsqu'il s'agit d'aider! Toujours présent là où les besoins se font sentir, il ne compte jamais ses heures. Ce homme qui connaît tout le monde et qui est apprécié de tous s'avère une véritable source d'inspiration pour ses concitoyens. Engagé, ponctuel, jovial, d'une grande bonté... M. Brunet est un homme extraordinaire qui gagne à être connu. Nous lui sommes reconnaissants pour tout ce qu'il a accompli et continue d'accomplir par son action bénévole. C'est pour nous un privilège de le compter parmi nos bénévoles les plus fidèles.

UNE NAISSANCE, UN ARBRE *UNE BELLE FAÇON DE SOULIGNER UNE NAISSANCE*

Vous avez une naissance à souligner? Pensez au programme *Une naissance, un arbre*! Grâce à lui, les nouveau-nés marthelacquois inscrits par leurs heureux parents se verront attribuer un arbre bien à eux l'automne prochain. Planté dans la cour familiale, cet arbre témoignera de l'arrivée en ce monde de votre enfant et grandira en même temps que lui. Un choix parmi quatre arbres vous est offert : le cerisier Schubert, le pommetier Makamik, le tilleul Ronald et le frêne Patmore.

Les enfants admissibles

Tous les enfants nés de parents marthelacquois ou adoptés par des résidents de Sainte-Marthe-sur-le-Lac depuis le 1er janvier 2008 sont admissibles au programme *Une naissance, un arbre.*

Pour l'inscription

Le 12 septembre est la date limite d'inscription. Après cette date, la remise aura lieu l'année prochaine. Vous n'avez qu'à vous présenter à l'hôtel de ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pendant les heures d'ouverture, muni des documents requis et d'une photographie de l'enfant. C'est aussi simple que cela! Une fois inscrit, votre petit bout d'homme ou de femme recevra de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac un certificat officiel indiquant l'arbre qui lui a été attribué, accompagné d'une fiche descriptive de l'arbre.

Les documents requis

Deux documents sont nécessaires pour inscrire votre enfant au programme : une pièce justificative indiquant la date de naissance ou d'adoption de l'enfant, ainsi qu'un document prouvant que les parents (ou l'un de ceux-ci) sont des résidents de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

UN PARC POUR MON QUARTIER

En partenariat avec Hydro-Québec, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac vient de lancer un projet visant l'implantation d'un parc sur le territoire de la municipalité. En effet, pour chaque formulaire de diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER rempli, Hydro-Québec versera à la Ville un montant de 35 $ ou 30 $, selon que le formulaire aura été rempli en ligne ou dans sa version papier. La totalité des sommes reçues servira à doter un quartier de la municipalité d'un parc comprenant de l'équipement permanent, tel que modules de jeux et bancs de parc, le tout dans un aménagement paysager harmonieux.

Si vous avez accès à Internet, vous pouvez dès maintenant remplir votre questionnaire en ligne (www.courantcollectif.com). Si vous avez déjà rempli le questionnaire, encouragez vos voisins, amis et parents à en faire autant. Économisez de l'énergie et contribuez à notre projet. On compte sur vous!

BIENVENUE À LA PLAGE de la Sablière!

Durant la saison estivale 2008, du 24 juin à la fin août, la plage sera ouverte tous les jours de 10 h à 20 h. Veuillez noter qu'en juin, si la température le permet, le Comité d'action et de protection de la Sablière ouvrira la plage les fins de semaine et, à l'occasion, durant la semaine. Vous pouvez vérifier en composant le 450 491-1817 (n'hésitez pas à laisser un message dans la boîte vocale). La vente de LAISSEZ-PASSER ANNUELS et les inscriptions aux COURS se feront les 21 et 22 juin 2008, entre 10 h et 16 h, directement au guichet de la plage, au 80, 43e Avenue, Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Vérifiez la disponibilité en téléphonant, ou visitez notre site Web à l'adresse www.plagedelasabliere.org.

N'oubliez pas d'apporter votre preuve de résidence et les photos des membres de votre famille si vous voulez obtenir des laissez-passer. Nous acceptons l'argent comptant et les chèques à l'ordre du « Comité d'action et de protection de la Sablière ».

APS COMITÉ D'ACTION ET DE PROTECTION DE LA SABLIÈRE

ENTRÉE

sans laissez-passer annuel	Résidents	Non-résidents
Tout-petit (3 ans et moins)	GRATUIT	
Jeunes (4 à 15 ans)	1 $	2 $
Adultes (16 ans ou plus)	2 $	4 $
Aînés (65 ans et plus)	1 $	2 $
Cyclistes (adultes)	2 $	3 $
Groupe (10 pers. et plus)	1 $ / pers.	2 $ / pers.

Laissez-passer annuel	Résidents	Non-résidents
Tout-petit (3 ans ou moins)	GRATUIT	
Famille (2 à 6 pers.)	40 $	75 $
Aînés (65 ans ou plus)	10 $	20 $
Adultes (16 ans ou plus)	20 $	40 $
Enfants (4 à 15 ans)	10 $	20 $

Cours de sauvetage

Médaille de bronze et Croix de bronze de la Société de sauvetage du Québec

Durée	30 heures échelonnées durant l'été ou condensées, selon la disponibilité des participants
Pré requis	13 ans et niveau Junior 10 réussi (Aquaventure 12) pour Médaille de bronze; Médaille de bronze réussi pour Croix de bronze.
Coût	100 $ pour les résidents 160 $ pour les non-résidents

Cours de natation *débutant le lundi 30 juin*

10 niveaux (Junior) de la Croix-Rouge canadienne

Durée	10 cours d'une heure, 2 cours par semaine (45 minutes pour les plus jeunes)
Âge	Enfants de 4 ans ou plus (minimum à respecter selon les niveaux
Coût	30 $ pour les résidents 40 $ pour les non-résidents

Un nombre minimum d'inscriptions est requis pour que les cours de natation et de sauvetage aient lieu.

DANSE DE L'AMITIÉ

Les soirées de danse en ligne, animées par l'équipe de Diane Degré dans une ambiance des plus festives, auront lieu tous les lundis, du 21 juin au 28 juillet. La prochaine session de 12 cours de danse en ligne débutera par une journée portes ouvertes, le 25 août, de 10 h à 14 h 15. Apportez votre lunch! Vous aurez alors un aperçu des danses enseignées au cours de la dernière session par notre professeure, Diane Degré, diplômée de l'A.P.D.E.L.

Les cours de la prochaine session auront lieu tous les lundis, du 8 septembre au 1er décembre, de 10 h à 11 h 15 pour les débutants, de 12 h 45 à 14 h 15 pour les intermédiaires et de 19 h 30 à 21 h pour les débutants-intermédiaires. Chaque cours comprendra une période d'exercices pratiques d'une durée de 30 minutes.

Également, à partir du 27 septembre, une soirée de danse aura lieu tous les mois.

Ces activités se tiendront au centre communautaire, 99, rue de la Mairie. Pour information, communiquez avec Jean-Claude, au 450 473-8247, Mariette, au 450 623-0232, ou Jackie, au 450 623-0230 .

Il est important que vous ayez votre carte de citoyen avec vous en tout temps. Pour vous la procurer, communiquez avec le centre communautaire, au 450 472-7310, poste 145.

DANSE *EN CŒUR*

L'organisme sans but lucratif Danse en Coeur travaille présentement aux préparatifs de la saison estivale 2008, afin d'offrir aux amateurs de danse en ligne des cours et des activités dansantes formidables. Les soirées de danse en ligne auront lieu de 19 h à 22 h 30, tous les mercredis des mois de juin et juillet, au centre communautaire, au 99, rue de la Mairie. Les billets seront vendus sur place.

Joignez-vous à nous pour vivre des moments mémorables! Nous vous attendons en grand nombre!

Pour plus d'information, contactez Mme Francine Turcotte au 450 623-0786 (le soir) ou Mme Colette Lecompte, au 450 472-8908 (le soir) ou Mme Micheline Guay, au 450 491-5411(le jour) ou écrivez-nous par courriel : danseencoeur@videotron.ca.

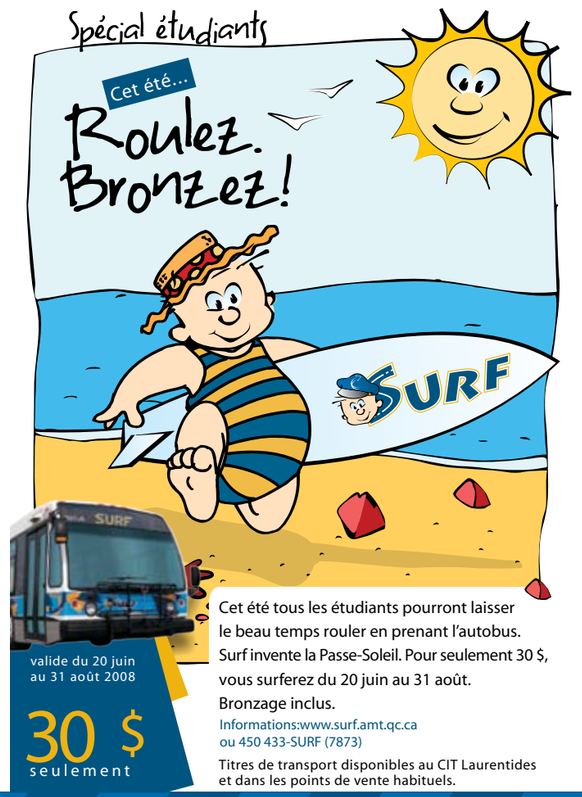

ASSOCIATION DE HOCKEY
MINEUR DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

INSCRIPTION POUR LA SAISON 2008-2009

La période d'inscription aura lieu du 28 juillet au 8 août prochain. Pour vous inscrire, présentez-vous au Centre communautaire, au 99, rue de la Mairie, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

	A / B / C BASE	MAHG	BB / CC	AA	QUOTE-PART DE LA VILLE
	255 $	225 $	+ 300 $	+ 300 $	325 $
MIDGET	355 $		+ 200 $		

- La saison débutera la fin de semaine du 22 août 2008.
- Le deuxième enfant d'une famille bénéficie d'une réduction de 25 $; les enfants suivants, d'une réduction de 50 $.
- Les chèques devront être datés du 8 août 2008 au plus tard.
- La date limite de remboursement est le 30 septembre 2008.
- Toutes les inscriptions reçues après le 8 août, à midi, seront placées sur une liste d'attente.

Pour toute autre information, consultez notre site Internet à l'adresse : www.ahmldm.com.

HORAIRE DES INSCRIPTIONS À SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC, CENTRE COMMUNAUTAIRE, 99 RUE DE LA MAIRIE

Lundi au jeudi	9 h à 11 h 30 et 12 h 30 à 16 h
Vendredi	9 h à 12 h

Vous devez faire parvenir votre chèque libellé au nom de l'A.H.M.L.D.M., au 99, rue de la Mairie, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, J0N 1P0, à l'attention de Mme Gisèle Marion. Pour toute autre information, communiquez avec le service des loisirs, au 450 472-7310 poste 146.

***Le paiement pour les joueurs de catégorie AA devra être effectué en date du 15 septembre; en date du 1er octobre pour ceux des catégories Pee Wee, Bantam et Midget BB-CC; en date du 15 octobre pour ceux de la catégorie Atome BB.

English information available upon request, please call Dale Wilson, at 450 491-3018.

CAMP DE *MISE EN FORME*

L'Association de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes invite les joueurs et gardiens de toutes catégories à son camp de mise en forme, qui précédera le début des camps d'entraînement, à compter du 16 août 2008. Inscrivez-vous le plus tôt possible, puisque le nombre de joueurs est limité à 90!

Le coût de ce camp est de 75 $ (chandail d'entraînement inclus). Ce montant sera remis directement à l'A.H.M.L.D.M. afin d'aider nos jeunes! Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'A.H.M.L.D.M. et remis avec le formulaire d'inscription au bureau de l'association avant le 30 juillet 2008. Pour vous renseigner sur le camp de mise en forme, visitez notre site Internet à l'adresse : www.ahmldm.com.

L'horaire officiel, qui comprendra quatre périodes d'exercice d'une durée de 1 h 30 vous sera communiqué durant la semaine du 9 août.

Urbanisme

QUELQUES RAPPELS

ARROSAGE

Un rappel à propos de l'arrosage permis à Sainte-Marthe-sur-le-Lac. En période estivale, l'arrosage des pelouses est autorisé les mardis et vendredis, de 21 h à 23 h, pour une durée maximale de 60 min. Si vous avez une nouvelle pelouse, l'arrosage de celle-ci est autorisé pour une période de 15 journées consécutives, pendant 120 min, entre 20 h et minuit. Pour ce faire, vous devez obligatoirement obtenir (sans frais) un permis émis par le Service de l'urbanisme.

COUPE DES ARBRES

Il est interdit de couper un arbre qui se trouve sur votre terrain sans vous être procuré au préalable un permis d'abattage à l'hôtel de ville. Le permis ne coûte que 5 $ et permet à la Ville d'assurer un contrôle de la coupe des arbres. La préservation de nos arbres sur le territoire de la ville est notre fierté à tous!

HEURES D'OUVERTURE PROLONGÉES DU SERVICE DE L'URBANISME

Notez que, pour mieux vous servir, le Service de l'urbanisme prolongera ses heures d'ouverture les mercredis soir, de 17 h à 20 h, et ce, jusqu'au mercredi 24 septembre 2008.

A FEW REMINDERS

WATERING YOUR LAWN

A reminder about lawn watering in Sainte-Marthe-sur-le-Lac: during the summer season, it is permitted to water your lawn on Tuesdays and Fridays, from 9 p.m. to 11 p.m., for a maximum of one hour. If you have just installed new peat, or sown your land, you may water during a period of 15 consecutive days, for 2 hours, between 8 p.m. and 12 a.m. In order to do so, you must first obtain a permit, at no cost, from the Environmental Planning Department.

TREE FELLING

We wish to remind you that it is forbidden to cut down a tree on a private property unless you have first obtained a permit from City Hall. The permit costs only $5 and allows the City to monitor tree felling practices. Tree preservation on our territory is everyone's pride!

URBAN SERVICES EXTENDED BUSINESS HOURS

Please note that in an effort to better serve you, our Urban services office will extend its business hours for the Summer period; in addition to its regular business hours, it will be opened on Wednesday, from 5 p.m. to 8 p.m. until September 24 inclusive.

PERMIS

Certains travaux et modifications à votre propriété requièrent un permis ou un certificat d'autorisation. La demande de permis ou de certificat vise particulièrement à assurer que les travaux envisagés sont conformes aux normes et aux règlements de la Ville. Pour les propriétés résidentielles, voici les modifications et ajouts les plus populaires qui requièrent un permis ou un certificat.

- Installation d'un garage ou d'un abri d'automobile
- Installation d'un balcon ou d'un patio
- Installation d'un cabanon
- Installation d'une piscine creusée ou hors-terre
- Installation d'une clôture
- Installation d'un solarium
- Ajout de portes et de fenêtres
- Finition du sous-sol et agrandissements
- Coupe d'un arbre
- Arrosage d'une nouvelle pelouse
- Démolition

La plupart du temps, pour obtenir un permis ou un certificat, vous devez présenter des plans et esquisses, une copie de votre certificat de localisation et une description détaillée des travaux. Si les travaux que vous prévoyez effectuer sur votre propriété ne sont pas énumérés ci-dessus, vous pouvez communiquer avec le Service de l'urbanisme, au 450 472-7310, poste 121 ou 122, afin de vous assurer que votre projet sera conforme à la réglementation en vigueur. L'inspecteur en bâtiment est le responsable de l'émission des permis, et c'est lui qui veille à l'application des normes en vigueur.

PROPRETÉ

Pour tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain, il est important d'assurer un minimum de propreté. Entre autres, il est interdit de laisser sur un terrain un ou des véhicules automobiles fabriqués depuis plus de 7 ans, non immatriculés pour l'année courante et inutilisables. Il est aussi interdit de laisser de la ferraille, des déchets, des détritus, des papiers, des bouteilles vides ou des substances nauséabondes sur un terrain.

FAUCHAGE DE MAUVAISES HERBES

Il est interdit de laisser pousser des herbes ou du gazon à une hauteur dépassant 20 cm (8 po). La présence d'herbe à puce, d'herbe à poux ou de tout autre type de mauvaises herbes, autant sur le terrain que sur l'emprise de la rue, est également interdite.

FEU EN PLEIN AIR ET FEU DE CUISSON

Il est interdit en tout temps de faire un feu en plein air. Cependant, il est permis de faire cuire des aliments dans un foyer extérieur construit à cet effet et muni d'une grille, d'une cheminée et d'un pare-étincelles. La construction ne doit pas excéder 1,80 m (6 pi) de hauteur. Le foyer doit être alimenté avec du bois et non des feuilles d'arbres ou autres résidus verts qui produisent beaucoup de fumée et causent des nuisances.

SÉCURITÉ DES PISCINES

Avec l'arrivée du beau temps, plusieurs résidents souhaitent procéder à l'installation d'une piscine. Comme vous le savez, nous assistons au Québec à une hausse considérable des noyades et des accidents causés par des piscines non sécuritaires. Il est important de rappeler que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a une réglementation bien claire en ce qui concerne les clôtures de piscine.

Toute piscine doit être entourée d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,20 m (4 pi). Cette clôture doit être installée avant que la piscine soit en usage (avant qu'elle soit remplie d'eau). Les portes de la clôture doivent avoir un loquet de fermeture automatique placé hors de la portée des enfants.

Pour les piscines hors-terre dont la hauteur de la paroi est supérieure à 1,20 m (4 pi), il n'est pas nécessaire d'installer une clôture, à condition que l'accès à la piscine soit contrôlé par une porte à fermeture automatique ou par un escalier pouvant être enlevé ou relevé à une hauteur au moins égale à celle de la paroi de la piscine. La clôture ou la paroi doivent être conçues de façon qu'il ne soit pas possible d'y grimper ou de l'escalader.

PERMITS

Certain projects involving modifications to your property may require a permit or authorization certificate. This is to ensure compliance to applicable City's standards and regulation. The most frequent residential modifications and additions that require a permit or certificate are :

- Construction of a garage or carport;
- Construction of a balcony or patio;
- Construction or installation of a garden shed;
- Installation of in-ground or above-ground pools;
- Construction of a fence
- Construction of a solarium
- Window and door additions;
- Basement finishing or enlargement;
- Tree cutting;
- New lawn watering;
- Demolition.

To obtain a permit or a certificate, you must present plans and drawings, a copy of your land survey certificate and a detailed description of works to be performed. If your project is not part of this list, contact Urban services, at 450 472-7310, ext. 121 or 122, to ensure that your project complies with the applicable regulations. The building inspector is responsible for permit emitting and for standard compliance.

CLEANLINESS

Property owners, renters or occupants must ensure that their business or residential premises are kept clean and well maintained at all times. Motor vehicles that are aged seven years or more, not registered or not running must be removed from the property by their owner. In addition, it is forbidden to leave scrap iron or metal, waste, litter, paper, empty bottles or foul-smelling substances on your property.

MOWING , NOXIOUS WEEDS

It is forbidden to allow growth of weed and grass exceeding 8 inches (20 cm) in height. In addition, poison ivy, ragweed or other noxious weed are forbidden, on your property as well as on the city-owned portion in front of your property.

OUTDOOR FIRES

It is forbidden at all times to light outdoor fires. Fires are permitted only for the purpose of cooking in a fireplace conceived for this purpose and equipped with a grate, a chimney and a spark arrester, measuring less than 6 feet (1.8 m) and conforming to applicable regulations. The fire must be fed only with wood and not with leaves or other green residue materials, which generate a lot of smoke and cause environmental pollution.

POOL SAFETY

Warmer days are back, and most are tempted to have a pool installed. As you know, there has been a growing number of drownings in Quebec, mostly due to pools that were not safely protected. It is important to remember that Sainte-Marthe-sur-le-Lac has established a very clear regulation that concerns pool protection.

All pools must be protected by a 4-foot high fence minimum (1.20 m). This fence must be installed before the pool is filled. Access doors must be equipped with an automatic locking device placed out of children reach.

Above-ground pools that exceed 4 feet in height are not subjected to this regulation and installation of a fence is not required, as long as access to the pool is controlled by a device that automatically closes the door or by removable steps that can be raised to at

La bibliothèque

HORAIRE D'ÉTÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE
Du 1er juin au dernier vendredi précédant la Fête du Travail

SAMEDI / DIMANCHE	FERMÉE	MERCREDI	12 h à 20 h
LUNDI	12 h à 20 h	JEUDI	12 h à 20 h
MARDI	12 h à 20 h	VENDREDI	10 h à 13 h

CHOIX DE NOUVEAUTÉS
PAR MICHELINE ALOI

AUTEURE : Catriona Tudor Erler
ADAPTATION : Larry Hodgson
TITRE : **Le grand livre de l'aménagement paysager pour le Québec**
ÉDITIONS : Broquet

Résumé : Plus de 950 photos pour choisir un aménagement à votre goût. Des dizaines de projets pour planter et aménager, avec des explications détaillées étape par étape. Nombreuses listes pour choisir des plantes qui correspondent à la qualité de votre sol et au climat. Le livre de référence du jardinier. Un ouvrage indispensable. Toutes les réponses aux besoins du jardinier réunies en un seul livre. Ce guide somptueux contient tout ce que l'on peut imaginer sur l'aménagement d'un jardin.

AUTEURE : Kirsty Neals
TITRE : **Deux petits tigres**
ÉDITIONS : Parragon - Pour jeunes enfants

Résumé : Qu'est-il passé par la tête de Tig et Tag, les deux petits tigres fripons, quand ils ont décidé de suivre une grenouille qui faisait des bonds? Ils se sont éloignés de chez eux et se sont perdus dans la jungle. Comment vont-ils retrouver leur chemin? Peut-être en suivant des empreintes de pattes dans la poussière... Les belles illustrations en relief ajoutent à la magie de cette aventure palpitante.

COUP DE COEUR
DE MICHELINE DESROCHERS

AUTEURE : Maeve Binchy
TITRE : **Danse d'une nuit d'été**
ÉDITIONS : JC Lattès

Résumé : Sur la petite île d'Aghia Ana, cinq voyageurs qui n'ont en commun que leur envie d'ailleurs se voient réunis autour du tragique accident qui secoue l'île. Chacun pose ses bagages, et, vit au rythme du village endeuillé. Après la fuite, vient le temps des questions, des bilans, des ruptures et des amours naissantes. Avec finesse et grâce à un véritable art du récit, l'auteure met en scène une galerie de personnages en proie au doute, exploitant avec subtilité leurs échecs et leurs espoirs.

Campée dans un décor magnifique de la Grèce, l'action de ce roman où se mêle amours, intrigues et révélations, nous entraîne dans une belle aventure. Si vous recherchez un roman léger pour la saison estivale, voilà une bonne suggestion.

Félicitations *à nos gagnants!*

Depuis janvier dernier, l'équipe de la bibliothèque municipale de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a organisé divers concours. Six bons d'achat d'une valeur de 50 $ de la librairie « Les Arcades » ont ainsi été remis à :

Mesdames Bibiane Gingras et Nancy Fréchette (janvier 2008)

Monsieur Étienne Surprenant et madame Ingrid Puhler (avril 2008), dans le cadre du concours de photographie afin de souligner la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

Mesdames Aline Gendron et Francine Dumoulin (avril 2008), dans le cadre du concours *Coups de cœur*, afin de souligner la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

Service Sécurité

QU'EST-CE QUE *LA COMBUSTION SPONTANÉE?*

Un message de la division de la prévention du Service de sécurité incendie intermunicipal Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac

La combustion spontanée peut causer un incendie chez vous. Qu'est-ce que la combustion spontanée? C'est un phénomène complexe par lequel un matériau combustible prend feu sous l'effet de sa propre chaleur de réaction sans que la chaleur externe ou une autre source d'inflammation soit en cause. Cet effet peut se manifester par exemple lors de l'entreposage de quelques chiffons souillées par de l'essence ou par de l'huile. Ces chiffons, placés en amas, peuvent donc prendre feu spontanément. Le feu peut ainsi se propager aux matériaux environnants.

Il faut donc faire preuve de vigilance au cours de travaux de mécanique, de décapage ou de nettoyage afin d'éviter tout risque potentiel d'incendie dans notre environnement susceptible d'être causé par un phénomène de combustion spontanée.

QUELQUES CONSEILS *EN CAS D'URGENCE*

DÉTENIR UNE POLICE D'ASSURANCE

Tout citoyen doit être conscient de l'importance d'être protégé par une police d'assurance. Une fois assuré, il doit accomplir certaines actions essentielles, comme faire l'inventaire de ses biens et s'informer des options qui détermineront le montant qu'il recevra pour l'indemnisation d'un bien meuble ou de la résidence (valeur à neuf ou valeur au jour du sinistre). Il doit également se renseigner quant aux dommages qui sont normalement couverts par les contrats d'assurance ainsi que ceux qui ne le sont pas et inclure les avenants nécessaires à son contrat.

COMPORTEMENTS ET ATTITUDES

Lors d'un sinistre, le citoyen doit rester calme s'il veut gérer son stress, réfléchir à la situation et éviter de poser des gestes impulsifs qui pourraient avoir des conséquences graves. Il est important que les gens échangent sur leurs émotions afin de diminuer leur niveau de tension. Ils doivent s'entraider et essayer de rester positifs malgré les événements, entre autres en se félicitant d'avoir surmonté une situation si stressante.

S'INFORMER DE CE QUI SE PASSE

Au cours d'un sinistre, plusieurs mécanismes sont mis en place afin que les citoyens aient rapidement accès aux renseignements concernant l'état de la situation et les mesures prises ou envisagées pour la protection des personnes et des biens. La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, informe sa population de différentes façons. Elle utilise les journaux locaux, le panneau d'affichage électronique situé à l'intersection de la rue Louise, du chemin d'Oka et du boulevard des Promenades ainsi que son site Web. Surveillez ces différents médias pour connaître la situation lors d'une urgence. De plus, de façon ponctuelle, une ligne téléphonique réservée, au numéro 450 472-7310, est mise en fonction et diffuse un message selon l'état de la situation.

TROUSSE ET PROVISIONS D'URGENCE

Chacun doit préparer une trousse d'urgence et faire des provisions pour trois jours, lesquelles serviront en cas d'événement imprévu. La majorité des articles de la trousse peuvent y être placés à l'avance; quelques éléments devront être ajoutés à la dernière minute. Le citoyen doit emporter sa trousse d'urgence avec lui au moment d'évacuer son domicile. Il existe également des trousses d'urgence plus adaptées : de premiers soins, d'urgence pour les bébés et les jeunes enfants, pour le lieu de travail, pour l'automobile ainsi que pour les animaux domestiques.

Sylvain Goudreault, conseiller délégué sur le comité de sécurité civile

Un message du Service de Sécurité
Incendie Intermunicipal Deux-Montagnes/ Sainte-Marthe-sur-le-Lac

FEUX EXTÉRIEURS *(BROUSSAILLES, HERBES, ETC.)*
Veuillez noter que les feux extérieurs (avec ou sans foyer) sont interdits sur le territoire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Par contre, selon quelques modalités, vous pouvez effectuer une demande de permis pour un événement particulier auprès du Service de sécurité incendie.

FEUX D'ARTIFICE
Les feux d'artifice sont interdits sur notre territoire. Saviez-vous que pour faire un feu d'artifice vous devez détenir un permis d'artificier? Vous devez aussi vous procurer un permis de la Ville.

RAMONAGE
La compagnie de ramonage Le Meilleur Ramoneur a entrepris son porte à porte sur notre territoire. Si vous êtes absent lors du passage de son représentant, ce dernier laissera un dépliant vous invitant à le rappeler si ce service vous intéresse. Le prix de base est de 20 $ par cheminée. Si vous faites le ramonage de votre cheminée vous-même ou si vous confiez celui-ci à une autre entreprise, il est important de nous en faire part en signant le formulaire en ce sens à la caserne située au 206, 8e Avenue, à Deux-Montagnes. Vous pouvez contacter Le Meilleur Ramoneur, au 450 962-8186. Pour plus d'information, communiquez avec nous au 450 473-2730.

A message from the Deux-Montagnes/ Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Intermunicipal Fire Department

OPEN FIRES *(BUSHWOOD, WEEDS, ETC.)*
Please note that open fires (exterior fireplaces) are prohibited on our territory. However, for a special event, a permit may be requested at the Fire Department, provided certain conditions are met.

FIREWORKS
The use of non-authorized fireworks are prohibited on our territory. Did you know that, to operate fireworks, you must be certified in the operation of fireworks?

As well, a permit to operate fireworks on our territory must be issued by the city.

CHIMNEY SWEEPING
Door to door notification has started on our territory. The chimney sweeping company, Le Meilleur Ramoneur, will leave you a leaflet telling you to contact them if you wish to use their services.

The set price is of $20 / per chimney.

If you are sweeping your chimney yourself or have it done by a different company, it is important to let the Fire Department know. To do so, please come to the Fire Station at 206, 8th avenue in Deux-Montagnes to sign the appropriate form.

You can contact the chimney sweeping company directly at 450 962-8186.

For more information, please do not hesitate to contact us at 450 473-2730.

LA CARTE DE CITOYEN, UN AN DÉJÀ!

En août 2007, la Ville introduisait la carte de citoyen. Pour les résidents de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, cette carte a facilité l'accès, en priorité, à la bibliothèque, aux camps d'été, aux activités, aux plateaux récréatifs. Il en sera bientôt de même pour la plage municipale. Les résidents n'ont qu'à présenter cette carte comme preuve de résidence pour profiter des loisirs offerts par la Ville.

Pour plusieurs d'entre vous, la date de renouvellement annuel de cette carte arrivera au mois d'août prochain. Afin de mieux servir la population marthelacquoise, nous avons maintenant deux points de service permanents où vous pouvez vous procurer ou faire renouveler votre carte de citoyen :

- à la bibliothèque municipale située au 3003, chemin d'Oka, local 103, 450 974-7111;
- au centre communautaire, situé au 99, rue de la Mairie, 450 472-7310, poste 145.

Tous les détenteurs d'une carte de citoyen sont donc invités à renouveler leur carte à la date d'échéance inscrite sur celle-ci. Ils éviteront ainsi l'embouteillage lors des inscriptions aux activités de loisirs de l'automne, qui débuteront en septembre. N'oubliez pas d'apporter une preuve de résidence, nécessaire pour l'obtention et le renouvellement de votre carte de citoyen.

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET FÊTE DU CANADA

FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX

Les services municipaux seront fermés le mardi 24 juin et le lundi 30 juin prochain. Pour toute urgence, communiquez avec la Police régionale de Deux-Montagnes au 450 473-4686. Les bureaux seront ouverts le 1er juillet.

RAPPEL : *ÉVALUATION FONCIÈRE*

La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a mandaté la firme Société d'Analyse D.M. inc., afin qu'elle procède à l'évaluation foncière de toutes les résidences sur son territoire. Depuis le mois de mai, des représentants de cette firme se présentent chez les citoyens pour évaluer leur propriété.

Ils portent une carte d'identité avec photo émise par leur compagnie et sont munis d'une lettre signée par la greffière et portant le sceau de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. De plus, des panneaux sont apposés sur leur véhicule pour mieux les identifier.

Entretien et aménagement du territoire

QUELQUES RAPPELS

Collecte des résidus verts

(Gazon, résidus de jardinage et feuilles seulement)
La collecte des résidus verts aura lieu à tous les lundis, jusqu'au 6 octobre 2008 inclusivement. Nous vous demandons d'utiliser des sacs transparents ou de couleur orange et de les déposer en bordure de la rue avant 7 h le jour de la collecte, ou après 20 h la veille. Les bacs à ordures ou à recyclage ne doivent pas être utilisés pour les résidus verts.

Collecte des gros rebuts

Puisque nous avons ajouté des collectes supplémentaires pour la saison estivale, jusqu'au 20 août 2008, les petits meubles, sacs en surplus, matelas ou autres petits objets seront ramassés les 2e et 3e mercredis de chaque mois. Nous vous rappelons que les branches, morceaux de bois, planches, débris de rénovation ou de construction de même que les bardeaux de toit ne sont pas ramassés lors de ces collectes et ne peuvent être déposés dans les bacs. Vous pouvez cependant en disposer au garage municipal moyennant des frais de 20 $ pour l'équivalent d'une remorque de 4' x 8'.

Rappel concernant l'utilisation des bacs

Les bacs doivent être déposés en bordure de la rue avant 7 h le jour de la collecte, ou après 20 h la veille, les roues tournées vers la maison. Aucun déchet en dehors des bacs n'est ramassé.

Note aux propriétaires de ballon-panier

Avec l'arrivée de la belle saison, nous assistons à une recrudescence des jeux de ballon-panier installés en bordure des rues ou carrément dans les rues. Or, vous devez savoir qu'il est interdit, en vertu de l'article 500 du Code de la sécurité routière, d'obstruer les voies publiques. Nous vous demandons donc d'informer vos enfants et adolescents de ranger leur matériel après utilisation, en le plaçant à l'intérieur de votre entrée, de manière à dégager complètement l'emprise de rue. Nous éviterons ainsi bien des désagréments, tels que des accrochages et des risques de bris à vos équipements ou à ceux d'autrui pour lesquels vous pourriez être tenus responsables, ou encore l'impossibilité de vidanger votre bac à ordures ou à recyclage.

Collecte des branches

Moyennant certains frais et sur demande, les branches peuvent être ramassées par les véhicules municipaux conçus à cette fin. Il vous suffit d'appeler au service de l'entretien et de l'aménagement du territoire au 450 623-5798, poste 111. Le diamètre des branches ne doit pas excéder 13 cm (5 po). Les souches ne sont pas ramassées. Veuillez déposer les branches en ballots non attachés, sur le terrain, près de la rue, le plus gros diamètre des branches dirigé vers la rue. Vous pouvez aussi transporter vous-mêmes vos branches coupées au site de dépôt des matériaux secs, moyennant certains frais. Vous devrez présenter une preuve de résidence.

Maintenance, Planning and Development services

A FEW REMINDERS

Green waste collection

(Grass, yard waste and leaves only)
Removal of green waste takes place every Monday, until October 6. Green waste must be disposed of in orange or clear garbage bags, and taken to the curb before 7 a.m. on removal day. Recycling and garbage bins must not be used for green waste removal.

Collection of large and bulky items

Removal dates have been added this Summer. Therefore, until August 20, 2008, items such as small pieces of furniture, excess garbage bags, mattresses and other such items will be removed on the second and third Wednesday of each month. Collection of large items does not apply to tree branches, boards or pieces of wood, nor to construction debris, which can be discarded at the municipal garage. A fee of $20 will be charged for a volume equivalent to a 4- by 8-foot trailer.

Reminder concerning garbage bin usage

Garbage bins must be left at the roadside before 7 a.m. on removal day or after 8 p.m. the night before, with the wheels against the curb. Excess garbage placed next to the garbage bin will not be removed.

Note to outdoor basketball hoop owners

With the return of beautiful summer weather there is a resurgence of basketball equipment installed on the curb or directly in the streets. You must be aware that according to article 500 of the *Highway Safety Code*, it is forbidden to block public roads. We ask that you please tell your children and teenagers to remove their equipment once they've finished using it, by placing it within the driveway limits, in order to completely free the street from obstruction. This will prevent incidents such as collisions or damage to municipal equipment or to other property for which you may be held responsible and ensure municipal services will be able to empty your waste or recycling bin.

Tree branch removal

If you need to dispose of tree branches, you may request a special pickup for a fee by calling Maintenance, Planning and Development services. A municipal crew will pick up tree branches and shrubs less than 5 inches as long as they are put in bundles, not tied together, on the property lot, near the curb, with the wider diameter of the branches facing the street. You can also carry the branches yourself to discard them at the dry materials depot (a fee will be applied and proof of residency is required).

For more information, call 450 623-5798, ext. 111.

Votre conseil

Sonia Paulus, mairesse
450 472-7310, poste 144
s.paulus@ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca

MRC de Deux-Montagnes
Conseil régional des élus des Laurentides

François Robillard, conseiller du quartier1
450 472-7310, poste 251
f.robillard@ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca

Comité consultatif d'urbanisme
Centre de tri Tricentris
Services communautaires
Comité de protection des boisés
Incendies
Administrateur au Forum Jeunesse Laurentides

Sylvain Goudreault, conseiller du quartier2
450 472-7310, poste 252
s.goudreault@ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca

Comité de sécurité publique
Office municipal d'habitation
Mesures d'urgence et sécurité civile
Centre local de développement

Olivier Hamel, conseiller du quartier 3
450 472-7310, poste 253

o.hamel@ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca

Yves Legault, conseiller du quartier 4
450 472-7310, poste 254
info@ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca

Comité de la sécurité publique
Comité intermunicipal de transport
Comité des finances et administration
Office municipal d'habitation
Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes
Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

Richard Paquette, conseiller du quartier 5
450 472-7310, poste 255
r.paquette@ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca

Comité consultatif d'urbanisme
Comité intermunicipal de transport
Comité des finances et administration
Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes
Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

Daniel B. Bisson, conseiller du quartier 6
450 472-7310, poste 256
db.bisson@ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca

Comité d'action et de protection de la sablière
Centre de tri Tricentris
Comité des travaux publics
Comité de protection des boisés

POUR NOUS JOINDRE

Hôtel de ville	450 472-7310
Relations avec les citoyens	poste 147
Cabinet de la mairesse	poste 144
Direction générale	poste 144
Service du greffe	poste 211
Émission des permis	postes 121 et 122
Taxes	450 472-7310
Loisirs	postes 145 et 146
Communautaire	postes 145 et 148
Chalet municipal	450 623-8858
Bibliothèque	450 974-7111
Travaux publics	450 623-5798
Urgence	911
Police	450 473-4686
Service des incendies	450 473-2730

HEURES D'OUVERTURE

LES BUREAUX

Les bureaux à l'hôtel de ville et au centre communautaire sont ouverts :

du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 16 h 30;
le vendredi : de 8 h 30 à 13 h.

Les bureaux du garage municipal sont ouverts :
du lundi au jeudi : de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30;
le vendredi : de 8 h 30 à 13 h.

LA BIBLIOTHÈQUE

Du lundi au jeudi : de 14 h à 20 h;
le vendredi : de 10 h à 14 h;
le samedi : de 10 h à 16 h;
le dimanche : de 13 h à 16 h.

WWW.VILLE.SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC.QC.CA